

DECISION MUNICIPALE
N°23-075

1.1

Objet : Marché de fournitures de projecteurs Led pour la salle de spectacle L'Escale de Tournefeuille.
Marché n° 23-28 DGS

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la consultation par procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,

VU le rapport d'analyse des offres

DECIDE

ARTICLE UN : de retenir la société NOVELTY FRANCE sise ZA de la violette, 1 impasse de l'Hers, 31240, L'Union, pour la fourniture de projecteurs led pour la ville de Tournefeuille pour un montant de 57 905.10 € HT.

ARTICLE DEUX : de signer l'acte d'engagement lié à ce marché ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 4 juillet 2023

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

Accuse de réception en préfecture
031-213105570-20230704-DM23-075-AR
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023